ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º I-114

présenté par
M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 14

À la fin de l'alinéa 23, substituer au montant :

« 356 117 »

le montant :

« 389 117 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Chambres consulaires sont chargées d'une mission de service public .

Malgré les lourdes tâches qui leur sont dévolues, elles ont accepté des mesures antérieures restreignant leurs recettes .

Cependant, l'alinéa 23 de l'article 14 va bien au delà des perspectives antérieurement tracées par l' État et privent les C.C.I. de moyens indispensables à leur bon fonctionnement